



**Un nouveau nom pour
le Collectif 'Québec Légal'**

Il y a déjà plus d'un an, des gens de partout en Amérique se réunissaient à Québec à l'occasion du Sommet des Amériques pour exprimer leur opposition à la ZLÉA et à l'agenda économique néo-libéral dont elle fait partie. Même si les gaz se sont dissipés et que les innombrables abus de droits civils et humains semblent appartenir au passé, la répression envers les dissidents qui étaient à Québec se poursuit.

Le Collectif dispose actuellement d'entre 6 et 10 membres actifs et possède un bureau sur la rue Laurier à Montréal. Nous travaillons principalement avec deux avocats montréalais, Denis Poitras et Pascal Lescarbeau, qui défendent régulièrement des arrêtés politiques de la région de Montréal et faisaient partie d'une équipe d'une douzaine d'avocats qui ont offert leur support à Québec durant le Sommet. Les avocats sont payés à leur taux horaire normal (150\$/heure). Même si la plupart des membres du collectif offrent gratuitement leur temps, un membre assure la permanence au bureau 20 heures par semaine à 10\$/heure. Durant les semaines de procès, un membre du collectif accompagne généralement l'avocat désigné à Québec afin d'assurer la logistique et le support dont ont besoin les accusés. Il y a une liste sur laquelle les accusés peuvent discuter entre eux de différents points qui les touchent aussi bien qu'avec les avocats et les membres du collectif. Des mises à jour régulières y sont publiées. Notre site internet, quoique peu actif ces derniers temps, a été revitalisé récemment et peut être visité au www.quebeclegal.org pour des mises à jour régulières et des informations.

Nous avons aussi décidé, après de longues discussions, de nous incorporer en tant qu'Organisme Sans But Lucratif (OSBL), chose qui était mise de côté depuis un certain temps. Il y a plusieurs raisons pour ça, tant financières (tel que la réclamation des taxes de vente que nous payons sur les frais légaux) que pratiques (la légitimité peut être utile en travail juridique, et peut éviter certains problèmes).

Aussi, cela signifie que nous avions à trouver un nom officiel. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles "Québec Légal" ne fonctionnait pas. Premièrement, le nom n'a pas la même signification en français qu'en anglais (l'Office de la Langue Française nous l'avait déjà signifié après avoir visité notre site), collectif légal signifiant que nous respectons la loi, tandis que legal collective se traduit collectif juridique. Deuxièmement, ça donne l'impression que nous sommes localisés à Québec, ou que nous faisons du support juridique pour toute la province (après la fin des procès du Sommet, nous voulons nous concentrer sur la région de Montréal). Finalement, il s'agissait d'un nom trop générique pour un Collectif situé au Québec. Le nom pouvait sembler approprié, mais nous avons reçu des requêtes de gens de l'extérieur du Québec qui croyaient que nous étions un office gouvernemental ou une forme d'aide juridique. Nous avons donc décidé que notre nom serait désormais le Collectif Juridique Libertas / Libertas Legal Collective, ou, en version abrégée, le Collectif Libertas. Ne vous en faites pas, vous pouvez toujours nous appeler Québec Légal, personne ne devrait se choquer...

Sommet des Amériques

Procès criminels

Des 463 personnes arrêtées à Québec durant le Sommet, environ 300 ont reçu des accusations allant de

l'entrave au travail des policiers à la participation à une émeute. Depuis avril 2001, nous travaillons activement avec environ 140 de ces accuséEs afin d'assurer qu'ils/elles n'aient pas à faire face

seulEs au système d'injustice. Lors d'une semaine de procès, il y a entre 5 et 20 cas dans lesquels nous sommes impliqués. À ce jour, nous avons complété environ 50 enquêtes préliminaires et 60 procès.

Des 60 procès terminés, 40 l'ont été à la suite d'une entente avec la Couronne, selon laquelle l'accuséE plaide coupable

aux accusations et fait un « don » (normalement de \$150) en échange d'une absolution inconditionnelle.

L'absolution inconditionnelle veut dire que l'accuséE n'aura pas de dossier criminel, et n'aura pas à subir un procès coûteux et fatigant. La majorité de ceux qui ont décidé

d'aller jusqu'au bout des procédures ont été acquittés ou ont reçu une absolution inconditionnelle ou conditionnelle. Les deux cas dans lesquels les sentences furent plus sévères sont présentement en appel.

L'enquête préliminaire est la première étape d'un procès lorsqu'il y a une accusation par acte criminel. Lors de cette étape, la couronne doit démontrer au juge que la preuve est suffisante pour citer l'accuséE à procès. Dans l'ensemble des cas, il s'agit d'une formalité. Toutefois, l'enquête préliminaire nous permet de contre-interroger les témoins de la couronne avant le procès.

Un procès par voie sommaire est pour des accusations considérées moins sérieuses, le procès se déroule devant un juge seul et il n'y a pas d'enquête préliminaire.

Dans un procès par voie criminelle, l'accuséE a le droit à une enquête préliminaire avant le procès et le choix d'aller devant un juge seul ou devant juge et juréEs.

Une absolution inconditionnelle signifie que la personne est trouvée coupable mais est réputée ne pas avoir été condamnée. En termes pratiques, ça veut dire que leur dossier sera expurgé de la base de données de la GRC après un an si la personne ne commet pas d'autres crimes.

Une absolution conditionnelle est plus ou moins identique à une absolution inconditionnelle, sauf au'il y a d'autres conditions attachées (telles que garder la paix, faire des paiements, etc...). Le dossier est expurgé après 3 ans.

Bien qu'il soit encourageant que la plupart des procès jusqu'à présent n'aient pas résultés en des sentences sévères, les gens faisant face à des

charges plus sévères doivent maintenant subir leur procès, après leur enquête préliminaire. La plupart des procès à venir procéderont par voie criminelle (la plupart des procès terminés étaient par voie sommaire), pour des accusations telles que 'participation à une émeute' ou 'utilisation d'une arme', pouvant entraîner des peines de

prison de deux ans ou plus. Beaucoup des accuséEs dans ces cas ont décidé de procéder devant jury. Ainsi, entre octobre et février prochains, nous avons quelque 30 procès devant jury au programme, lesquels demanderont beaucoup de temps de préparation et de temps en Cour

aux avocats. Nous espérons faire un meilleur travail pour tenir les gens informés des procès au fur et à mesure qu'ils arriveront, et pour mobiliser un support politique avec les accusés. Même si les accusés furent arrêtés au milieu

d'une mobilisation politique massive, le système juridique est conçu pour être aussi démobilisant que possible. Nous aurons besoin de votre aide pour s'assurer que les gens faisant face aux jurés ne se sentiront pas seuls et isolés des 50 000 d'entre vous qui étaient debout à leur côtés durant le Sommet, et qui auraient pu se retrouver dans une position similaire.

29UP179MA 29b f9MM02

Appels

Coupable: port de foulard

Dans le premier cas, Paul S. a été accusé d'entrave au travail des policiers après avoir refusé d'enlever son foulard, et même s'il a fait un vaillant effort pour essayer de se défendre en cour, le juge Hubert Couture a décidé que la liberté d'expression avait un prix et qu'un État policier serait une bonne chose, sentençant Paul à une amende de 800\$. Il est intéressant de constater que tous les policiers en civil qui ont témoigné devant le juge Couture ce matin-là ont dit qu'ils portaient aussi un foulard, et ne savaient pas que c'était illégal. Une loi pour l'observateur, une autre pour l'observéE...

D'autres victimes de la police de la mode

Le second cas est encore plus déconcertant. Il s'agit de Dorian et de Aaron, qui étaient assis dans la pelouse avec un groupe de 6-7 personnes à une douzaine de mètres du périmètre l'après-midi du dimanche 22 avril. Malheureusement pour eux, ils étaient "habillés comme des gens qui, les jours précédents, avaient lancé des pierres et des cocktails molotov aux policiers", ce qui, d'après le juge Couture, donnait aux officiers de la GRC "des motifs raisonnables de croire qu'ils allaient troubler la paix tumultueusement". Ils ont tous deux été trouvés coupables d'attroupement illégal et de possession d'arme (un lance-pierre de plastique, des balles de peinture et des cailloux auraient été trouvés sur Dorian après l'arrestation). Ils ont été condamnés à 45 jours de prison et y ont passé 5 jours avant que la sentence soit suspendue en attendant leur audition en cour d'appel. Le juge a appuyé sa sentence sur de la jurisprudence d'attroupement illégal datant des années 30 - dans le même recueil, quelqu'un avait été condamné à 2 ans de prison pour vol à l'étalage...

Recours collectifs

Des membres du Collectif ont participé à la préparation de 4 recours collectifs contre les différents paliers de gouvernement responsables de blessures, de dommages matériels et de violations des droits humains envers les manifestants et les résidents durant le Sommet de Québec. Au total, près de 250 millions de dollars en dommages sont réclamés pour des dommages allant des effets des gaz lacrymogènes sur les résidents aux conditions inhumaines de détention qu'ont subies les détenus à la prison d'Orsainville. Des copies des formulaires que nous avons remplies pour ces causes sont disponibles sur notre site internet, ou par requête au Collectif.

Les 4 recours collectifs déposés en Cour Supérieure du Québec sont:

- 1) pour les effets du gaz sur les résidents et autres personnes
- 2) les atteintes aux droits fondamentaux et les conditions de détention abusives dans la prison d'Orsainville (Centre de détention de Québec).
- 3) atteintes aux droits de manifester, de liberté d'expression, etc...
- 4) arrestations abusives et arbitraires

Le texte complet des requêtes est disponible sur notre site internet, ou sur demande.

Nous préparons présentement des demandes pour les Fonds d'Aide aux recours collectifs, un programme qui couvrira (nous l'espérons) les faramineux coûts légaux de ces recours collectifs. On ne s'attend pas à ce que ces procès civils soient terminés avant bien des années, mais nous espérons que la lumière sera faite sur ce qui est arrivé durant le Sommet des Amériques et que les responsables seront connus. Même si les expériences passées nous empêchent de faire trop confiance au système judiciaire, nous espérons que les poursuites civiles vont servir d'exemple à ceux qui seraient tentés de commettre des abus de droits civils et humains à une telle échelle dans le futur.

Finances

Jusqu'à présent, le Fonds de défense 'Québec Légal' a reçu près de \$80,000 CDN (\$48,000 US) en dons d'individus et d'organismes pour défrayer les coûts des procès de ceux et celles qui ont été arrêtés lors du Sommet des Amériques. De cette somme, la grande majorité a été dépensée en frais d'avocats et en frais de cour (des avocats peuvent demander plusieurs milliers en frais en une seule semaine, en particulier quand ils préparent des procès ou des appels...). On a aussi embauché une personne pour faire la permanence dans le bureau 20 heures/semaine, et nous avons des frais de téléphone, loyer, etc... à payer. Un résumé plus détaillé de nos finances sera mis sur le site web d'ici la fin de l'été, et est disponible sur demande.

Le fonds de défense est présentement près de zéro, et il est très possible qu'une fois que les états financiers pour le mois d'août seront calculées, il nous manquera de l'argent pour payer les frais d'avocats déjà dus. Cela nous place dans une situation difficile face aux personnes qui ont des procès cet automne, puisque chaque fois que nous aurons à décider si on devrait faire une requête ou appeler d'une décision, les fonds disponibles seront une considération primaire puisque nous n'avons pas d'avocats qui peuvent travailler pro bono (gratuitement), et il y a toujours d'autres frais de cour. C'est pour cela que nous faisons appel à votre aide et à votre générosité pour assurer que ceux et celles qui subiront des procès dans l'année à venir auront une défense adéquate, et ne se sentiront pas forcés de plaider coupable à de fausses accusations simplement car ils/elles n'ont pas les moyens de se payer un(e) avocat(e).

Le soutien et la solidarité que nous avons reçus cette dernière année ont été superbes, et ont aidé à inspirer les membres du collectif ainsi que les accusés au cours de procédures longues et fatigantes. On aimerait exprimer nos sincères remerciements, et nous sommes confiant(e)s que le support sera là pour en finir avec cette affaire.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

Collectif Juridique Libertas

420 Laurier est **Tél:** (514) 842-3251
Montréal, QC **Fax:** (514) 289-1729
H2J 1E5 **Courriel:** legal@tao.ca
 Site: www.quebeclegal.org

Veuillez adresser les chèques au:

Fonds de défense 'Québec Légal'

Varia

Même si la majeure partie de notre temps a jusqu'ici été consacrée au suivi du Sommet des Amériques, le Collectif a été impliqué dans certains travaux dans et autour de Montréal. Après l'arrestation de 376 personnes à la manifestation de la Journée Internationale Contre la Brutalité Policière (15 mars 2002) et de 150 personnes lors de la rencontre des ministres du Travail du G-8 (26 avril 2002), nous avons aidé à l'organisation de l'information juridique et d'atelier d'auto-défense en cour pour les accusés, et continuerons de travailler avec les comités qui se sont formés pour continuer ce support.

Auto-Défense juridique

Le weekend du 7 et 8 septembre, nous dispenserons également un atelier d'une journée sur l'auto-défense en cour, conjointement avec Common Front (Toronto), Up Against the Law Muthafuckers (Philadelphie) et les Citoyens opposés à la Brutalité Policière (Montréal). Le matériel produit aux fins de l'atelier, ainsi que d'autres textes utiles à cette fin, seront disponibles en ligne aussitôt qu'ils seront prêts.

Conférence juridique militante

Depuis le Sommet des Amériques à Québec, nous avons été en contact régulier avec des collectifs juridiques de partout en Amérique du Nord, et nous accueillerons une conférence de collectifs juridiques militants en février 2003. Trouvez ci-dessous quelques-uns des groupes qui vont participer, et qui font du travail similaire au notre dans leurs communautés (des membres de ces groupes ont aussi constitué une partie intégrale du soutien juridique lors du Sommet des Amériques - un grand merci à touTEs!):

CitoyeNEs opposés à la brutalité policière (COBP)

Tél: (514) 859-9065

Courriel: cobp@tao.ca

Site: www.tao.ca/~cobp

Common Front Legal (Toronto)

Tél: (416) 925-6939

Site: commonfront-legal@tao.ca

NYC People's Law Collective (New York)

Courriel: nycplc@tao.ca

Site: www.tao.ca/~nycplc

R2K Legal Collective (Philadelphie)

Tél: (215) 925-6791

Courriel: info@r2klegal.org

Site: www.r2klegal.org

Midnight Special (Californie)

Courriel: info@midnightspecial.net

Site: www.midnightspecial.net